

01/11/2022

## **DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON  
République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date de la convocation : 10/11/2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

### **Membres présents :**

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

### **Absents excusés :**

M. Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à M. Bruno PICHAT  
M<sup>me</sup> Roselyne BURON qui donne son pouvoir à M<sup>me</sup> Sylvie BLANCHARD  
M<sup>me</sup> Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à M. Guillaume LARDON  
M. Alain GONARD qui donne son pouvoir à M. Olivier RIGAUD  
M<sup>me</sup> Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à M<sup>me</sup> Joëlle KRUCHTEN  
M<sup>me</sup> Paméla NESTEROVITCH qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Florence LA ROSA  
M<sup>me</sup> Annie BERLAND, absente excusée  
M<sup>me</sup> Christine CASTEUR, absente excusée  
M<sup>me</sup> Marie DOMINGUEZ, absente excusée

**Secrétaire de séance :** M. Serge THEBAULT

**Objet :** LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Extinction partielle des luminaires d'éclairages publics dans la Commune – Débat et présentation de la réflexion de la commission environnement

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur tous les secteurs de la Commune.

En effet, une réflexion a ainsi été engagée par la commission environnement sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les secteurs communaux. Monsieur le Maire souligne que certains secteurs pourraient rester éclairés, cela est à déterminer selon les commandes.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20221116-DE\_01\_11\_2022-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

01/11/2022

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ain est venu pour un temps d'échange le mardi 15 novembre 2022 afin de préparer une étude technique des secteurs communaux à éteindre et établir un devis pour la mise en place de l'extinction.

Cette démarche peut faire l'objet d'une consultation des habitants en amont. Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire amène le conseil municipal à ouvrir le débat sur l'extinction partielle d'éclairages publics dans la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur les secteurs communaux de 23h00 à 06h00.
- **Dit** que la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SIEA aura procédé aux travaux nécessaires.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

01/11/2022

*Ont voté pour : 24  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire*

